



Solution de branche des remontées mécaniques: fondue dans des cabines de remontées mécaniques

pour l'organisation de courses fondue ou raclette dans des cabines de remontées mécaniques

Contact: Remontées Mécaniques Suisses (RMS)
Giacomettistrasse 1
3006 Berne

Tél. 031 350 43 43
info@remontees-mecaniques.ch

Version: 16 mars 2022

1. Contexte

Des entreprises de remontées mécaniques proposent des courses fondues dans des cabines depuis une vingtaine d'années. Cette offre est très appréciée de la clientèle et constitue une source de revenus supplémentaire pour les entreprises de remontées mécaniques. Aucun incident en lien avec ces courses n'a été enregistré jusqu'à présent. Un nombre réduit de telles courses ont lieu, elles ne constituent donc pas une modification importante de l'exploitation et peuvent donc s'effectuer sans approbation ni autorisation conformément à l'art. 36a, al. 1 OICa. Les entreprises de remontées mécaniques sont responsables de remplir le devoir de diligence selon l'art. 18 LICa et de l'application de mesures nécessaires le cas échéant.

La norme SN EN 17064:2019 est valable en Suisse depuis le 1^{er} juin 2019 dans le sens de l'art. 4 LICa en relation avec l'art. 5 OICa. Ce sont en particulier les points suivants du chapitre 10 de la dite norme qui doivent être observés en ce qui concerne les courses fondue et raclette dans des cabines de remontées mécaniques (traduction par RMS) :

Le rapport de sécurité doit définir les mesures organisationnelles que l'exploitant doit prendre pour prévenir et combattre les incendies. Ces mesures doivent notamment tenir compte des résultats de l'analyse de sécurité en matière de prévention et de lutte contre l'incendie ...

Ces mesures sont consignées dans une partie spécifique "Prévention et lutte contre l'incendie" du rapport de sécurité et, le cas échéant, reprises dans le règlement d'exploitation. Elles doivent au moins tenir compte des aspects suivants :

b) interdiction de fumer et d'utiliser des flammes nues dans les stations, les véhicules et toutes les zones nécessaires à l'exploitation directe de l'installation à câbles ;

c) interdiction d'emporter des gaz et des liquides inflammables ou des explosifs pendant le transport des passagers. En dehors du transport de passagers ou pendant les trajets de service, le transport de gaz et de liquides inflammables ou d'explosifs peut être autorisé à des conditions spéciales. Ces conditions doivent être précisées, le cas échéant, dans le règlement d'exploitation ;





La législation souveraine traite des normes techniques à l'art. 5 LICa et en particulier à l'art. 6a OICa, qui définit ce qui suit:

Art. 6a Dérogation aux normes techniques

Quiconque veut mettre en service une installation à câbles ou mettre à disposition sur le marché des sous-systèmes ou des composants de sécurité qui ne satisfont pas aux normes techniques propres à concrétiser les exigences essentielles, doit prouver d'une autre manière que les exigences essentielles sont remplies. À cet effet, il y a lieu de prouver, au moyen d'une analyse de risques, que, dans l'ensemble, la dérogation n'augmente pas le risque.

2. Objectif de la solution de branche

La solution de branche vise à créer une base permettant des offres telles que les courses fondue ou raclette dans des cabines de remontées mécaniques. Selon la possibilité indiquée au chapitre précédent, cette solution de branche permet de justifier que la modification n'augmente pas le risque dans l'ensemble.

Les courses fondue et raclette nécessitent d'utiliser une source de chaleur dans les cabines. Répondre aux exigences fondamentales ne peut par conséquent pas se faire en remplissant intégralement les dispositions de la norme SN EN 17064 – Prévention et lutte contre les incendies.

3. Champ d'application

La solution de branche pour les remontées mécaniques s'adresse aux entreprises qui proposent des offres telles que des courses fondue ou raclette dans des cabines de remontées mécaniques, ainsi que d'autres offres qui nécessitent l'utilisation d'une source de chaleur.

Le champ d'application est limité aux installations suivantes:

1. Les remontées mécaniques avec des places assises fixes d'une capacité maximale de 10 personnes par cabine.
Cela permet de garantir la vue d'ensemble de la situation et d'organiser au mieux la lutte contre l'incendie en cas d'incident.

4. Bases et organisation de l'exploitation

Bases de l'exploitation

1. Il n'est pas nécessaire de modifier l'autorisation d'exploitation pour pouvoir organiser des courses fondue ou raclette dans des cabines de remontées mécaniques.
2. De manière générale, l'exploitation de l'installation pour des courses fondue ou raclette est soumise aux prescriptions en vigueur selon le concept d'exploitation, le règlement d'exploitation, le concept de sauvetage et le plan de sauvetage.
3. Si les courses ont lieu de nuit, les mesures correspondantes selon la directive 5 doivent être appliquées et une autorisation est nécessaire.
4. Les concepts d'exploitation et de sauvetage doivent être adaptés pour les courses fondue ou raclette.



Organisation de l'exploitation

1. Le personnel engagé est formé et compétent pour l'installation concernée et pour garantir le respect des conditions relatives aux courses fondue et raclette.
2. Le chef technique (ou son suppléant) est sur place pendant les heures définies par la loi.
3. Le dispositif d'alerte et de sauvetage en vigueur s'applique en cas d'événement.
4. Le personnel de station engagé est formé à l'utilisation des moyens de lutte contre le feu.
5. Une exploitation mixte simultanée, par exemple entre des courses fondue ou raclette et l'exploitation pour les lugeurs, est permise.

5. Description du risque

L'origine du risque est constituée par le feu ouvert du réchaud dans une cabine fermée avec des personnes sans possibilité directe de fuite.

L'élément de risque «flamme»:

La flamme est la source de chaleur la plus efficace pour la préparation de la fondue et est donc indispensable. Elle constitue cependant l'origine du risque d'incendie. Ce risque augmente si la flamme peut s'étendre de façon incontrôlée. La minimisation du risque consiste à limiter autant que possible l'étendue de la flamme et à prendre les mesures nécessaires si elle survient.

Cela peut s'effectuer par des mesures appliquées au réchaud et à la surface sur laquelle la flamme se trouve.

L'élément de risque «cabine sans possibilité directe de fuite»:

L'événement a lieu dans la cabine d'une installation de remontées mécaniques, soit dans un espace clos sans possibilité directe de fuite. La fuite est uniquement possible si la cabine rejoint la station inférieure ou supérieure.

Le type de moyen de transport, la fixation des tables et le taux de remplissage des cabines peuvent avoir une influence décisive sur le risque.

L'élément de risque «humain»:

Un comportement imprudent des participants peut entraîner un incendie ou renforcer un incendie en cours.

Les vêtements inflammables peuvent accélérer un incendie.



6. Analyse du risque

Les courses fondue ou raclette font partie de l'offre régulière de certaines destinations depuis de nombreuses années. Aucun incident connu n'est survenu jusqu'ici. Nous estimons très faible la probabilité qu'un incendie survienne, car les matériaux inflammables sont rares dans les cabines. Les vêtements des personnes présentes sont le matériau le plus inflammable.

L'étendue des dégâts est difficile à estimer car aucun incident n'est connu. Un feu s'étendant aux vêtements des passagers et le danger de brûlure et d'étouffement constitue la plus grande étendue des dégâts possible.

7. Mesures de limitation du risque

Minimisation du risque constitué par la flamme

1. Les matériaux utilisés doivent impérativement respecter les exigences suivantes:

5.1. Table

- a) En matériau ignifuge
- b) Montée de manière fixe dans la cabine

5.2. Nappe

- a) Ignifugée
- b) Antidérapante

5.3. Réchaud

- a) Socle stable et lourd
- b) Réchaud stable et lourd, idéalement en matériaux non inflammables tels que du métal ou de la fonte
- c) Fixation pour l'insertion de la pâte combustible
- d) Seulement une grande ouverture latérale
- e) Renforcement pour la pose du caquelon

5.4. Combustible

- a) Uniquement de la pâte combustible de sécurité en petite quantité

5.5. Caquelon

- a) En fonte émaillée ou en argile
- b) Convenant exactement au renforcement du réchaud

5.6. Éclairage de la cabine et vaisselle

- a) Bougies à batterie uniquement
- b) Vaisselle en porcelaine et verres

5.7. Matériel de lutte contre le feu

- a) Couverture antifeu selon DIN EN 1869



Minimisation du risque relatif à la cabine:

1. La solution de branche se limite à des cabines avec au maximum 10 places, toutes assises.
2. L'occupation maximale des cabines est définie comme suit:

Cabines avec une occupation maximale de 4 personnes:	2 personnes
Cabines avec une occupation maximale de 6 personnes:	4 personnes
Cabines avec une occupation maximale de 8 personnes:	6 personnes
Cabines avec une occupation maximale de 10-20 personnes:	8 personnes
Cabines avec une occupation maximale de > 20 personnes:	10 personnes
3. Vitesse de course
L'entreprise de remontées mécaniques définit une vitesse de course adaptée et la contrôle, ceci en tenant compte de l'oscillation en cas d'arrêt d'urgence.
En cas d'incident, l'installation circule à vitesse maximale pour être vidée.

Minimisation du risque humain:

1. Les enfants doivent toujours être accompagnés d'au moins une personne adulte par cabine.
2. Information:
 - a) Une fiche d'information et d'urgence répondant aux exigences suivantes doit être remise aux passagers:
 - Fiche d'information et d'urgence plastifiée
 - En plusieurs langues
 - Avec des pictogrammes
 - Contenu:
 - Numéro d'appel d'urgence de l'exploitant
 - Règles de comportement et interdictions
 - Comportement en cas d'urgence
 - Indication du numéro de cabine en cas d'urgence
 - Instructions d'emploi de la couverture antifeu
 - b) Le numéro d'urgence doit être indiqué de façon bien visible dans la cabine.
 - c) Lors de l'entrée dans la cabine, les passagers sont informés oralement de la nécessité de respecter les règles de comportement qui figurent sur la fiche d'information et d'urgence.
 - d) L'aptitude des passagers à être transportés doit être vérifiée.



8. Dangers et mesures

#	Risque / danger	Conséquences	Mesures de sécurité
1	Déclenchement d'un feu ouvert dans la cabine	<ul style="list-style-type: none">• La nappe prend feu• Des vêtements prennent feu• Des personnes sont brûlées	<ul style="list-style-type: none">• Moyens d'extinction du feu prêts à l'emploi dans les stations pour une intervention rapide• Information de la colonne de sauvetage sur les dates des courses fondue ou raclette• Maintien à jour du dispositif normal d'alerte et de sauvetage de l'entreprise
2	Basculement du caquelon avec du liquide chaud	<ul style="list-style-type: none">• Blessures corporelles: brûlures• Réactions incontrôlées des passagers• Événement subséquent (p. ex. balancement)	<ul style="list-style-type: none">• Réchaud avec renforcement pour le caquelon bien posé sur un revêtement antidérapant• Caquelon fixement posé sur le réchaud• Mobilier (tables, etc.) fixé dans la cabine autant que possible• Instruction des passagers à la montée dans la cabine au sujet des dangers potentiels et du comportement en cas d'urgence
3	Explosion du brûleur et fuite de gaz	<ul style="list-style-type: none">• Passagers effrayés• Panique• Problèmes respiratoires	<ul style="list-style-type: none">• La seule source d'énergie employée est de la pâte combustible de sécurité en petite quantité; les réchauds sont remplis avant le départ• Au maximum un emballage de réserve de pâte combustible de sécurité doit être distribué• Une couverture antifeu est fournie dans chaque cabine et son utilisation est expliquée avant le départ• Instruction des passagers à la montée dans la cabine au sujet des dangers potentiels et du comportement en cas d'urgence• Il est indiqué aux passagers qu'un apport d'air frais doit toujours être assuré

9. Mise en œuvre

L'entreprise de remontées mécaniques applique la solution pour les courses fondue et raclette. L'entreprise doit l'indiquer à l'OFT dans les remarques du rapport annuel sur les installations.



Seilbahnen Schweiz
Remontées Mécaniques Suisses
Funivie Svizzere
Pendicularas Svizras

L'association Remontées Mécaniques Suisses est responsable du contenu et du développement de la solution de branche.

L'OFT peut vérifier l'application de la solution de branche dans le cadre de ses activités de surveillance.









10. Annexe: modèle de fiche d'information pour les passagers

LOGO

Information

Verhalten im Brand-& Notfall
Comportement en cas d'incendie et d'urgence
Behaviour in case of fire and emergency

	Deutsch	Français	English
	Bewahren Sie Ruhe Vorfall melden Melden Sie den Vorfall umgehend dem Personal.	Gardez votre calme Signaler un incident Signalez immédiatement l'incident au personnel.	Keep calm Reporting an incident Report the incident to staff immediately.
	Ihre Kabinenummer:	Votre numéro de cabine :	Your cabin number:
	Nur sitzend konsumieren	Consommer uniquement assis	Only consume while seated
	Tischanordnung nicht verändern	Ne pas modifier la disposition des tables	Do not change the layout of the tables
	Löschdecke nutzen	Utiliser la couverture anti-feu	Using the fire blanket
	Rauch-& Feuerverbot	Interdiction de fumer et de faire du feu	No smoking and no fires